



Déclaration préalable d'affichage temporaire manifestations extérieures



POLICE MUNICIPALE
1, rue Eugène Pian
14130 PONT-L'ÉVÊQUE
Tél : 09.60.37.01.29
Mail : policemunicipale@pontleveque.fr

Vu le décret 80-923 du 21 novembre 1980 et les articles R418-9 du code de la route

1. Coordonnées du déclarant

Nom : Prénom :

Adresse : Numéro Lieu-dit

Voie

Code postal Localité

N° de téléphone Adresse électronique

La Mairie de Pont-l'Évêque s'engage à respecter les dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD. En conséquence, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Commune de Pont l'Évêque : dpo@pontleveque.fr

Signature

2. Descriptif de l'affichage

Pour la manifestation suivante qui aura lieu du / / au / /

Sur la commune de Nombre d'affiches Dimension des affiches

IMPORTANT : ce formulaire dûment complété (parties 1 et 2) doit être impérativement retourné au minimum 15j avant la date de début d'affichage souhaité de préférence par courriel à la Police Municipale.

Si vous vous engagez à vous conformer aux prescriptions énoncées ci-après et au plan d'affichage annexé : seuls les supports contreplaqués ou de type « Akilux », sur piquet bois sont expressément autorisés (format maxi 80x120), aux entrées et sorties d'agglomération (voir plan joint) à l'exclusion de banderole. L'apposition dudit affichage sera effectuée au maximum 10 jours avant l'évènement et son enlèvement devra intervenir dans les 48h après la fin de la manifestation. Faute de quoi, il sera procédé à l'enlèvement aux frais de l'organisateur. Seuls les dossiers complets seront instruits. Vous remerciant de votre compréhension.

3. Cadre réservé à l'administration

Avis favorable

Avis défavorable

Motif

Observations

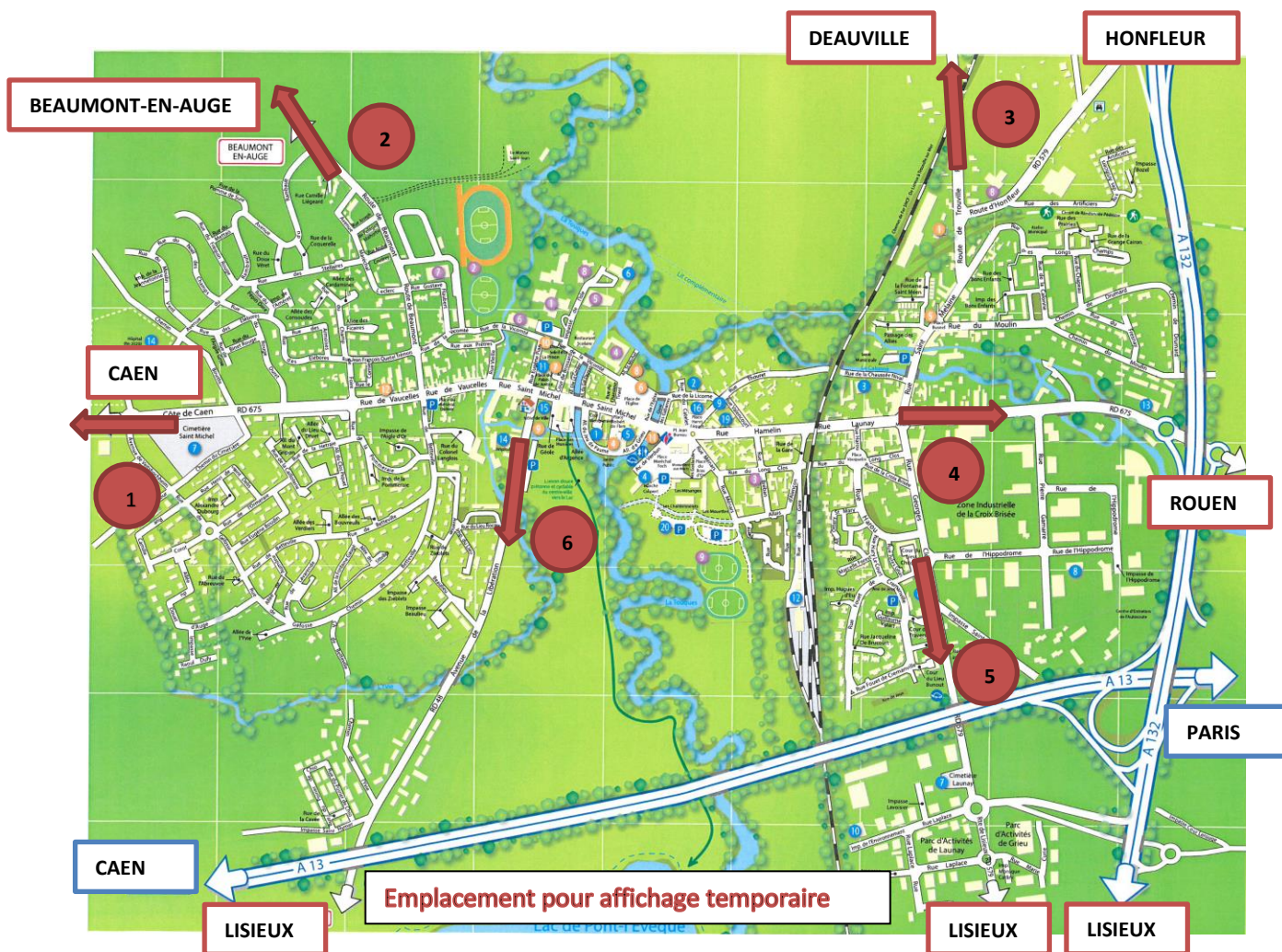
Affichage autorisé du au

Autorisation N°

Fait à Pont-l'Évêque, le

L'agent de Police Municipale

Le Maire



Document annexe – Prescriptions des limites d’affichage de l’entrée d’agglomération matérialisée par le panneau EB10

- 1 RD675 (Dir. Caen)
Jusqu’au carrefour rue du Champ de Foire – rue de la Pommeraie – rue de Vaucelles ;
- 2 RD118 Route de Beaumont
Jusqu’à la rue André Coudrey ;
- 3 RD677 Rue de Trouville (Dir. Deauville)
Jusqu’à l’embranchement avec la RD579 ;
- 4 RD675 Rue de Rouen
Jusqu’au changement de revêtement permettant l’implantation dir. Place Saint-Melaine ;
- 5 RD679 Rue Georges Clémenceau
De l’ouvrage de l’A13 jusqu’à l’embranchement avec l’impasse Saint Julien ;
- 6 RD48 Avenue de la libération limitrophe de la rue de Brossard
Du pont enjambant l’Yvie jusqu’à la rue du lieu Rocquet.